



P.L.U

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER APPROUVE

0 – Pièces administratives

- 0.1 Délibérations du conseil municipal
- 0.2 Avis des personnes publiques associées

Elaboration du
P.L.U :
Arrêtée le
17/06/2019
Approuvée le
09/03/2020

Visa
Date :
Signature :



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11

Date convocation :
20.11.2012

Date affichage :
20.11.2012

Le vingt neuf novembre deux mille douze, à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUICHANNÉ Pierre, Maire.

Présents : M.M et Mmes GUICHANNÉ Pierre, Jean-Pierre BRUNO, DUPRAT Marie-Rose, GALABERT Patricia, FITAN Jacques, GAUZERE Jean Claude, Aline MANCIET, Josette PAVAN, André DUPOUY, Monique LAVERGNE GOURSAT, Sylvie MONGIS

Excusés : Claude CROS, Jean Louis DUDOUX, William SUCERE

Absent : M. Eric GIL,
Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DUPRAT Marie Rose a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision du POS est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et règlementaire. Monsieur le Maire insiste sur l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, le POS actuel, révisé et approuvé le 20 Juillet 2000 a joué son rôle de maintien du village avec son caractère rural mais aujourd'hui, il ne répond plus aux exigences actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement. Il est donc nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.

Les principaux objectifs que la commune de Le HOUGA doit poursuivre consistent à :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, projet d'aménagement développement durable (PADD),
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain,
- Equilibrer l'offre de logement locatif,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels,
- Soutenir le développement économique et local.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme,
- 2 - que l'État et que les personnes publiques mentionnées à l'article L 123-8 seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile,
- 3 - d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées,

4 - de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme; et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

6 - de solliciter de l'Etat conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2013 et suivants;

8 - décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes:

- Affichage de la délibération,
- Insertion dans la presse Locale, affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Information du public dans le bulletin municipal
- Registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture habituelles

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au Préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LE HOUGA, le 04 Février 2013

Pour copie conforme



Acte certifié exécutoire de part sa transmission en Sous Préfecture le 04/02/2013 et sa publication le 04/02/2013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS

COMMUNE DE LE HOUGA
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2016-44
Séance du 01 Juin 2016

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents :
13

Date convocation :
25/05/2016

Date affichage :
25/05/2016

Le premier juin 2016, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, FITAN Jacques , Aline MANCIET, André DUPOUY, Josette PAVAN, Claude CROS , Jean Jacques BIGOT, Jean Marie MATHIEU, MENACQ Bernard, MESTRES Michelle, MESTHE Claude, MORIN Franck , SWINSCOE Claudine;

Excusés : PRIAM Annie

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FITAN Jaques a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Application du code de l'urbanisme et modernisation du contenu du PLU

Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient d'adopter de nouvelles dispositions règlementaires.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI^o du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLU autorise la Commune à effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (SCOT, SRCE, ...) ;

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases règlementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité, ...) en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à LE HOUGA, le 15/06/2016

Pour copie conforme

Le Maire,

Patricia FEUILLET GALABERT



Acte certifié exécutoire de part sa transmission en Sous Préfecture le 15/06/2016 et sa publication le 15/06/2016

Le Maire,

Patricia FEUILLET GALABERT



COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU MERCREDI 06 FEVRIER 2019

Le six février 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André, PAVAN Josette, CROS Claude, BIGOT Jean Jacques, MATHIEU Jean Marie, MENACQ Bernard, MESTHE Claude, MESTRES Michelle, MORIN Franck, PRIAM Annie, VERDEJO Claudine

Absents Excusés : Madame SWINSCOE Claudine procuration à Madame FEUILLET GALABERT Patricia.

Arrivée de Madame VERDEJO Claudine à 19 h 10

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur FITAN Jacques a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01.19. I – Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2018

01.19. II – Approbation du PADD modifié

01.19. III – Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac

01.19. IV – Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2019

01.19. V – Avenants travaux extension mairie

01.19. VI – Paiement facture investissement

01.19. VII – Décision modificative

01.19. VIII – Adhésion à la plate forme pour la dématérialisation des actes Caisse des écoles

01.19. IX – Convention de participation mutualisée Commune/Centre de Gestion du Gers

01.19. X – Convention de participation mutualisée Caisse des écoles/Centre de Gestion du Gers

01.19. XI – Remboursement frais de repas

01.19. XII – Divers

La séance est ouverte à 18 h 35

Monsieur FITAN Jacques demande un ajout à l'ordre du jour de la séance « Projet d'ALSH communautaire ».

01.19. I – Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2018

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 19 Décembre 2018.

Elle donne lecture d'un mail envoyé par Monsieur MENACQ Bernard : « *Concernant le projet associatif présenté par le Football Club Folgarien, M. MENACQ regrette que la municipalité n'ait pas mieux accompagné ce club alors que les joueurs font de belles saisons et obtiennent de très bons résultats... Si les commissions communales avaient un sens ce serait en l'occurrence d'accompagner effectivement les initiatives des clubs sportifs pour éviter quelques déconvenues*».

En réponse à ce mail, Madame le Maire rappelle que :

- Le budget participatif (puisque c'est de cela dont il s'agit) s'adressait aux associations et à tout habitant du Gers, à l'exclusion des collectivités et des entreprises ; le nombre de signatures collectées a fait que le projet du FCF, comme d'autres dans le département, n'a pas été choisi ;
- La création d'une école de foot doit répondre à des exigences règlementaires du District de Football et n'est pas liée à l'acquisition de cages homologuées.
- Le soutien de la commune envers le club ne saurait être mis en doute, tant du point de vue matériel (utilisation des minibus pour les déplacements entre autre) que pécuniaire avec subventionnement et encouragements pour travailler avec d'autres associations folgariennes, celle des Anciens combattants à titre d'exemple.

Adoption du procès-verbal

Arrivée de Madame VERDEJO Claudine à 19 h 10

01.19. II – Approbation du PADD modifié

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'examiner de nouveau le Projet d'Aménagement et de développement durable, de formuler une validation adaptée aux pièces règlementaires.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le débat énumère les points à intégrer par rapport à la dernière version :

p. 2	Référence à l'article du Code de l'urbanisme L- 151- 5
p.11	«Soutien aux activités liées au tourisme et aux loisirs...notamment le camping ». Cela désigne le camping de Sarraute.
p.13	Localisation correcte de deux pôles : Culture/ loisirs en Ville Nord et Enfance/ jeunesse, au sud de la salle omnisports.
p. 16 et 17	Consommation spatiale (250 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et + 10 ha.).

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat sera formalisée par une délibération à laquelle sera annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

01.19. III –Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac

Madame le Maire indique que l'assouplissement de la loi NOTRe permet de repousser l'échéance de 2020 à 2026 pour la prise de compétence obligatoire « Eau et Assainissement » par les communautés de communes.

Dans le cadre d'un vote de minorité de blocage, Madame le Maire propose de se prononcer contre le transfert en 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions décide :

- **De s'opposer au transfert des compétences « eau et assainissement » à la communauté de communes du Bas Armagnac afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,**
- **De demander au conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Armagnac de prendre acte de la présente délibération**
- **D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

01.19. IV – Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2019

Madame le Maire et Monsieur FITAN Jacques rendent compte des Conseils d'écoles extraordinaires tenus le 1^{er} février 2019.

Faisant suite à un courrier du DASEN (avec calendrier et délais de retour) sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2019, à la consultation préalable des parents lancée par les professeures des écoles, à la réunion de la Commission communale Enfance/ Affaires scolaires, il s'avère qu'il n'y a pas consensus entre l'Élémentaire qui se prononce pour un retour à 4 jours et la Maternelle qui opte majoritairement pour un maintien à 4,5 jours.

Après un large tour de table le Conseil :

- **Prend acte de cette absence d'accord ;**
- **Constata que les souhaits exprimés par les familles n'invalident pas les arguments et choix précédemment adoptés en séance du 1^{er} mars 2018 (consolidation des emplois d'animation ; resserrement des liens avec les associations sportives et culturelles ; fonctionnement global dans l'intérêt des enfants).**
- **Souhaite une harmonisation entre les deux écoles ;**

01.19. V – Avenants travaux extension mairie

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 Janvier 2018 relative à l'attribution des lots du marché des travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique.

Elle informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver les avenants ci-dessous :

ENTREPRISES.	TRAVAUX.	MOINS VALUE	PLUS VALUE.
BATTAGLIA	Dalles podo tactiles ;	1773, 90 €	
"	Ferronnerie ; garde-corps ;	1844,40 €	
"	Escalier ;		1933,80 €
"	Pose de clous Easyplot		2219,70 €
DUPOUY	Piquage des murs ; sanitaires ;	10598,93 €	
"	Façades ;		13854, 80 €
"	Ouvertures ;		2205,00 €
"	« Pigeonnier » ;		9373,00 €
BATIBOIS	Charpente		8196,30 €
Ascenseurs et automatismes de Gascogne	Élévateur (portes palières) ;		800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 voix contre

- approuve les avenants et moins-values comme détaillés ci-dessous du marché de travaux d'extension de la mairie avec mise en accessibilité et rénovation thermique.

01.19. VI – Paiement facture investissement

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de payer une facture investissement avant le vote du budget d'un montant de 4 526,60 € correspondant aux plantations de la RD6.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix et 1 abstention autorise Madame le Maire à payer la facture de 4526,60 de l'entreprise KONRAD Reiner.

01.19. VII – Décision modificative

Madame le Maire informe à l'assemblée de la nécessité de procéder à un virement de crédits du budget principal d'un montant de 30 531 € pour alimenter l'article 7489 et diminuer l'article 022 pour le même montant. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir donner son accord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal du HOUGA, à l'unanimité, approuve les mouvements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Objet des dépenses	Budget annexe		
	Compte	Somme en €	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	Article 022	30 531	00
<i>Recettes de fonctionnement</i>	Article 7489	30 531	00

01.19. VIII – Adhésion à la plate forme pour la dématérialisation des actes Caisse des écoles

Madame la Présidente de la Caisse des écoles informe l'assemblée qu'afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs il convient de signer deux conventions :

- une convention avec le centre de gestion moyennant une cotisation annuelle de 75 € pour l'hébergement du serveur sécurisé, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.
- Une convention de télétransmission avec la préfecture du Gers

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer :

- **une convention avec le centre de gestion moyennant une cotisation annuelle de 75 € pour l'hébergement du serveur sécurisé, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.**
- **Une convention de télétransmission avec la préfecture du Gers**

01.19. IX – Convention de participation mutualisée Commune/Centre de Gestion du Gers

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le CDG32,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2020.

01.19. X – Convention de participation mutualisée Caisse des écoles/Centre de Gestion du Gers

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu les documents transmis par le CDG32,

Le Conseil d'Administration de la caisse des écoles après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2020.

01.19. XI – Remboursement frais de repas

Madame le Maire rappelle la délibération du 07 mars 2012 relative au remboursement des frais de déplacement lors des formations des agents ou déplacements professionnels.

Elle indique qu'il convient de compléter cette délibération en précisant le montant du remboursement fixé à 15,25 € par arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Elle rappelle que l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide que l'indemnité de repas allouée aux agents à l'occasion d'une formation ou déplacement professionnel correspondra à l'indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Ce montant pourra être réévalué par un nouvel arrêté.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

01.19 XII Projet de création d'un accueil de loisirs sans hébergement communautaire

Madame le Maire rappelle qu'au titre de l'article L-142-5 du code de l'urbanisme le Conseil Municipal a produit une délibération le 22 octobre 2018 demandant une dérogation de « constructibilité limitée » sur l'emplacement du projet de construction du Centre de loisirs (Parcelle AI 169). Elle donne lecture de la réponse positive de Madame la Préfète indiquant que la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et le syndicat mixte du SCOT de Gascogne ont émis un avis favorable.

Faisant suite à une précédente proposition du Conseil Municipal de céder pour l'euro symbolique à La Communauté de communes du Bas Armagnac, une parcelle de terrain cadastrée AI 169 et de verser un fonds de concours pour la restructuration de l'ALSH, Madame le Maire donne lecture de la lettre de la CCBA en date du 4 février 2019 accompagnée de l'étude d'opportunité confiée au CAUE. Le besoin d'emprise est de 3500 m² et le budget global de l'opération de 700 000 €.

Monsieur FITAN Jacques fait observer qu'il s'agit d'un estimatif large pour un projet nouveau de construction d'un Pôle Enfance et Jeunesse (Relais assistante maternelle + Accueil de loisirs sans hébergement + Local Jeunes) dont le reste à charge après déduction des subventions sera supporté à égalité par la CCBA et la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce par 14 voix pour et 1 voix contre :

- **Pour une cession foncière de 3500 m² pour la construction d'un Pôle Enfance et Jeunesse (Relais assistante maternelle + Accueil de loisirs sans hébergement + Local Jeunes);**
- **Sur le principe d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.**

01.19. XIII – Divers

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de diverses demandes formulées par courrier ou verbalement :

- Compte rendu du rendez-vous avec Madame et Monsieur Lacôme d'Estalenx suite à leur courrier : Le projet de construction d'un Centre de Loisirs n'est pas envisagé sans pose d'une clôture et sans surveillance des enfants. Le maintien de la servitude existante pour le passage des engins agricoles demeure.
- Famille WARTBURTON : Autorisation accordée de création d'un passage avec portillon au bas de leur chemin d'accès dans la mesure où il n'y a pas d'empiètement sur le domaine public.

- L'association PIMAO a formulé une demande de prêt de matériel communal pour l'Ecofête de Perchède le 07 Juillet 2019. Une convention sera passée entre la commune et l'association.

- Calendrier :

23 février 2019 : Invitation reçue pour la vidange de l'étang de Perchède et conférence sur « les étangs de l'Armagnac ».

01 Mars 2019 : repas du personnel communal à la Ferme aux cerfs

La séance est levée à 21 h 00 minutes.

MR BIGOT Jean Jacques	MR DUPOUY André	MME MANCIET Aline
MME MESTRES Michèle	MR MATHIEU Jean Marie	MR MENACQ Bernard
MR MESTHE Claude	MR CROS Claude	MR MORIN Franck
MME PAVAN Josette	MME PRIAM Annie	MME SWINC SOE Claudine
		Procuration
MME VERDEJO Claudine		
Le secrétaire de séance	Le Maire	
FITAN Jacques	MME FEUILLET GALABERT Patricia	

COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2019-38/1

Séance du 17 Juin 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents :

13

Procuration :

1

Date

convocation :

11/06/2019

Date

affichage :

11/06/2019

Le dix-sept Juin 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André, CROS Claude, BIGOT Jean Jacques, MATHIEU Jean Marie, MESTHE Claude, MESTRES Michèle, MORIN Franck, PRIAM Annie, VERDEJO Claudine, SWINSCOE Claudine

Absente Excusée : Madame PAVAN Josette

Procuration : Monsieur MENACQ Bernard procuration à Monsieur MESTHE Claude

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame SWINSCOE Claudine a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme
Annule et remplace la délibération 2019-38

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-6, L 153-14 et 153-3,

Vu la délibération 2012-95 du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération 2016-44 du conseil municipal en date du 01 juin 2016 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 01 janvier 2016,

Vu le projet du PLU

Vu le bilan de concertation présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, projet d'aménagement développement durable (PADD),

- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace pour un développement harmonieux de la commune. Veiller à une utilisation optimale des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain,
- Equilibrer l'offre de logement locatif,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels,
- Soutenir le développement économique et local.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en conseil municipal le 06 Février 2019.

Madame le Maire rappelle les grandes orientations du PADD qui se déclinent comme suit :

⇒ Axe 1 : Préserver et conforter les composantes de l'identité locale :

- Préserver les richesses du territoire
- Soutenir et pérenniser l'agriculture
- Valoriser l'identité folgarienne par la préservation des composantes paysagères et patrimoniales du territoire.

⇒ Axe 2 : Accompagner un développement local dynamique et harmonieux

- Soutenir et anticiper le développement des activités emblématiques du Houga
- Accompagner le développement du centre bourg pour en améliorer la convivialité
- Proposer une offre d'habitat répondant aux besoins du plus grand nombre
- Produire des formes urbaines plus diversifiées et économes en consommation spatiale
- Poursuivre la dynamique d'accueil de population engagée et y adapter un projet urbain maîtrisant la consommation spatiale à l'horizon 2025.

Conformément aux articles L103-3 à L 103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 29 novembre 2012, défini les modalités de la concertation publique permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des propositions.

Madame le Maire rappelle les modalités de concertation fixées par la délibération du 29 novembre 2012 :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU
- Insertion dans la presse Locale (Journal SUD OUEST), affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Information du public dans le bulletin municipal
- Registre mis à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture habituelles

La concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage de la délibération de prescription du PLU à partir du 04 février 2012,
- Articles parus dans la presse locale du journal le Sud-Ouest le 09 février 2013,
- Articles parus dans les bulletins municipaux des années 2013,2017,2018,
- Réunion avec la profession agricole organisée le 10/09/2014,

- Réunion publique de présentation du PADD le 11 mars 2015 (info Sud-Ouest) la presse locale Sud-Ouest et la Dépêche du Midi
- Registre d'observations mis à disposition des administrés à partir de 2015

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le Cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 103-3 à L103-6 et L 153-14 du Code l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions décide :

- **D'approuver le bilan de concertation afférent au Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE HOUGA tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **De soumettre pour avis le projet de PLU :**
 - **A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.**
 - **A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévues à l'articles L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,**
 - **A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**
 - **Au Centre Régional de la Propriété Forestière**
 - **A leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés**

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Patricia FEUILLET GALABERT



Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le



ID : 032-213201551-20190617-DEL2019381-DE